

part de la Chambre quant aux pouvoirs accordés au Commissaire aux langues officielles.

En fait, on disait qu'il exerçait un pouvoir judiciaire, ce qui n'était pas le cas. On disait aussi qu'il ne pouvait rendre aucune décision en cas d'appel, ce qui était vrai, parce qu'il ne jouissait d'aucun pouvoir judiciaire et qu'il ne pouvait décider des droits de chacun. Il ne fait qu'attirer l'attention du Parlement sur certaines questions.

Certains députés de l'Alberta critiquaient hautement ce fait; je leur ai donc lu une loi rédigée exactement dans les mêmes termes que ceux qui prévoyaient la création de la Commission des langues officielles. Il s'agissait de la loi permettant la création de l'ombudsman de l'Alberta. En d'autres termes, la Chambre des communes—je ne me souviens pas de la façon dont s'est déroulé le débat au Sénat ce jour-là—s'inquiétait des pouvoirs accordés au Commissaire aux langues officielles. Ces derniers n'étaient pas plus étendus que ceux qu'accordaient les lois qui ont présidé à la mise en place des ombudsmans des quatre provinces.

Monsieur Mark MacGuigan, député,

Président du Comité spécial de
la Chambre des communes sur
les instruments statutaires

Ottawa 4 (Ont.)

Mon cher Mark,

Je vous transmets, en votre qualité de président du Comité spécial de la Chambre des communes sur les instruments statutaires, les réponses du Gouvernement aux questions 13, 16, 17, 18, 21, 22 et 23 du questionnaire portant sur les instruments statutaires que le Comité spécial a fait circuler au début de cette année. Ces questions, de pair avec les réponses du gouvernement ont été agencées sous forme d'appendice qui porte la première lettre de l'alphabet, afin que les membres du comité puissent s'y référer plus facilement.

Ci-joint est annexé un autre document, l'appendice B, intitulé «Analyse de l'octroi du pouvoir d'édicter

Le sénateur Flynn: Le champ en était aussi plus limité.

Le Président Suppléant: Avant de demander la motion d'ajournement, honorables sénateurs, vous voulez, j'en suis sûr, que je remercie le ministre—et je suis évidemment heureux de le faire—de l'exposé brillant et même encourageant qu'il a fait du problème. Personnellement, je crois que toute la question des instruments statutaires et la direction dans laquelle ils s'orientent sont tout simplement merveilleuses, et je ne puis en dire plus. Honorables sénateurs, en votre nom et au mien, je voudrais remercier M. Thorson de sa collaboration et de sa présence parmi nous aujourd'hui. Avant de terminer, monsieur le ministre, je voudrais vous informer que nous avons l'intention d'appeler comme témoin M. MacGuigan qui a joué un rôle si important, à titre de président de «l'autre endroit» en faisant jaillir des idées nouvelles sur le sujet. Nous espérons que notre comité pourra en arriver à des considérations constructives.

Le comité s'ajourne.

Ottawa, le 30 septembre 1969

des règlements». A la page 7 de l'appendice A, il est question de ce document qui porte sur l'analyse et classification des principales formes d'octroi du pouvoir de réglementation.

J'espère que ces documents aideront les membres du comité spécial à formuler leur point de vue et leurs conclusions.

Avec mes sincères salutations.

Don MacDonald